

Demande d'aide Eau Solidaire

Vous rencontrez, temporairement ou durablement, des difficultés à payer vos factures ou vos charges d'eau ? Nous pouvons vous aider !

Le dispositif « Eau Solidaire » mis en place avec Francilianne vous permet de bénéficier d'une aide annuelle.

En complément de cette aide financière, le CCAS peut vous accompagner en vous conseillant sur la maîtrise de votre consommation d'eau.

Votre demande doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants et remise en mairie avant le 1er décembre de chaque année :

- L'avis ou les avis d'imposition du foyer
- Les factures d'eau ou le relevé des charges émanant du bailleur pour l'année complète
- Le numéro de contrat (particulier, bailleur ou copropriétaire)
- S'il s'agit d'une demande temporaire, merci de préciser le motif et de fournir un justificatif (perte d'emploi...)

Vos coordonnées :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Je, soussigné(e), _____, certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette demande ainsi que les documents joints sont exacts.

Fait à :

Signature :

Le :